

MINISTÈRE de la CULTURE  
 DES  
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~  
 AFFAIRES CULTURELLES  
 et de la COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ

de la Culture et de la  
 Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~  
 Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 6 octobre 1978

## A R R E T E :

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

### ARIEGE

#### PAMIEERS

#### église Notre-Dame du Camp

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre des facteurs POIRIER et LIEBERNECHT 1659-1660.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'ARIEGE, au Maire de PAMIEERS, et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 FEV. 1979

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Signé : C. PATTYN